



Accueil | Genève | Actu genevoise | Centre médico-pédagogique – Abus sexuels sur un adolescent dans une école spécialisée

Abo **Centre médico-pédagogique**

Abus sexuels sur un adolescent dans une école spécialisée

Le Tribunal des mineurs a condamné deux élèves. Un médecin est mis en cause pénalement. D'autres cadres ont été sanctionnés par le Département de l'instruction publique.



Fedele Mendicino

Publié: 12.03.2022, 08h20



Le médecin a été convoqué au mois de février dans les locaux du Ministère public.

LUCIEN FORTUNATI

Nouveaux manquements dans une structure dépendant du Département de l'instruction publique (DIP). Un médecin du Centre médico-pédagogique (CMP) de Boissonnas (la dénomination depuis 2020 est devenue «école de pédagogie spécialisée») a été convoqué en février par le procureur Patrick Udry. Selon nos renseignements, ce psychiatre se retrouve prévenu d'exposition. En d'autres termes, il est soupçonné d'avoir laissé B. courir un danger grave. Cet adolescent de 13 ans, souffrant de troubles de l'attention, des conduites et des émotions, a subi des abus sexuels répétés de la part d'autres élèves mineurs durant l'année scolaire 2016-2017.

Selon le Parquet, les faits ont eu lieu près de l'école spécialisée, parfois derrière un cabanon, parfois dans un immeuble inhabité ou dans une forêt attenante, mais également dans les vestiaires de la piscine des Vernets. Or, d'après le procès-verbal d'audience, le psychiatre savait depuis fin avril 2017 que le jeune en question «avait été victime de sodomie commise par un élève de la classe. [...] Cette absence de prise de mesure adéquate a permis la continuation des actes.»

Médecin inquiet

Le 20 mars 2017, le psychiatre mis en cause rencontre les parents de l'adolescent et aborde les difficultés de ce jeune au sein d'un groupe de quatre élèves «à la dynamique particulière.» Inquiet, le docteur en parle également à un confrère le 29 mars et décrit «une promiscuité sexuelle de B. avec ses copains». Le 28 avril, le médecin reçoit un appel de la responsable pédagogique, alertée par un enseignant. Ce dernier évoque l'hypothèse d'un abus sur B. après avoir entendu le récit d'un élève. Le médecin appelle alors le chef de la Brigade des mineurs. Il ne lui donne pas les noms des élèves mais demande conseil. Selon lui, le policier répond qu'il s'agit de faits rapportés, «de dénonciation d'un tiers et non de l'intéressé lui-même». Le psychiatre aurait insisté en lui parlant de possible «forçage» et «d'emprise». Mais d'après lui, l'inspecteur ne voit pas de contrainte dans cet exemple et pense qu'une information non vérifiée et non confirmée par le jeune ne peut être transmise aux parents.

Le docteur décide d'annoncer aux enfants concernés «qu'il est au courant de l'existence d'un problème» avant de s'entretenir avec chacun d'eux. Il fait état de son projet par oral à une directrice de l'Office médico-pédagogique (OMP). Le 2 mai, il rencontre le personnel du centre et la dirigeante de l'établissement spécialisé (DESI). Des enseignants insistent pour sanctionner les enfants et avertir les parents. Le psychiatre, qui rappelle la position du policier, leur annonce qu'il rencontrera les parents de B. pour évoquer «de probables expériences sexuelles qui vont trop loin, et qu'il faudrait leur éviter (*ndlr: aux jeunes*), qui pourraient les choquer et pour lesquelles ils ne peuvent peut-être pas dire non». Cet échange a lieu en ces termes le surlendemain. Le médecin parle à chacun de ces adolescents. B., la victime, nie toute contrainte.

«Expériences sexuelles»

Le même jour, devant la responsable pédagogique et l'enseignant référent de B., les élèves évoquent des «expériences sexuelles». Des mesures sont mises en place au sein de l'école: jusqu'à la fin de l'année scolaire, la sortie des jeunes est différée et surveillée le soir. Et l'enseignant référent prend en charge B. jusqu'aux vacances d'été.

Durant ces vacances, le garçon dit à sa famille avoir subi des relations sous la contrainte. Il est entendu par la police. En septembre, dans sa nouvelle école, B. raconte à sa responsable pédagogique avoir été sodomisé une cinquantaine de fois lors de l'année scolaire précédente. La DESI et une directrice de l'OMP seront alertées par des membres de la nouvelle école. La première aurait répondu que «cette histoire n'avait pas à être connue de l'ensemble de l'équipe» et la seconde a évoqué «un jeu de découvertes sexuelles» connu des directions pédagogique et médicale. Pendant ce temps, l'état de B. se dégrade (hospitalisation en urgence et médication).

«Problème sous-estimé»

Une année plus tard, en été 2018, ses parents dénoncent les faits à la conseillère d'État Anne Emery-Torracinta. Les sanctions du DIP tombent en 2019: le médecin, une directrice de l'OMP, la DESI et son supérieur écopent de sanctions disciplinaires. Cette dernière voit sa hausse de salaire gelée durant trois ans pour avoir sous-estimé le problème, ne pas l'avoir communiqué à la nouvelle école de B.

et ne pas avoir signalé par écrit les événements du printemps 2017 au directeur général de l'OMP.

En 2020, la Chambre administrative réduit la sanction de la DESI, en relevant «l'absence de directives claires de la part de son employeur quant à la prise en charge de ce type de situation» et en balayant notamment le reproche sur l'obligation de faire un signalement écrit à l'OMP: «Le DIP n'indique pas sur quelle base légale ou réglementaire elle repose. [...] Aucune directive claire, écrite, n'existait pour décrire la procédure à suivre dans ce type de situation, à l'exception d'une note de service de 13 lignes remontant à 2012.» La DESI, qui avait déjà relevé ce problème en 2015, n'était donc pas tenue d'adresser une information écrite.

«Ni ma mandante [la DESI] ni son équipe n'ont eu connaissance des notes du médecin.»

M^eSaskia Ditisheim, conseil de la DESI

Pour M^e Saskia Ditisheim, conseil de la DESI, le gel salarial reste une sanction disproportionnée. «D'une montagne et d'un flot de reproches incompréhensibles, la Chambre administrative a accouché d'une souris. Les seules informations dont ma cliente disposait à l'époque étaient celles de «jeux sexuels», survenus à une seule reprise (fin avril 2017), à l'extérieur du centre et en dehors des heures scolaires, entre deux préadolescents du même âge. Ni ma mandante ni son équipe n'ont eu connaissance des notes du médecin. Elle en a pris connaissance durant la procédure administrative.»

Toujours selon M^e Ditisheim, les élèves, «qui ont eu droit à un suivi hebdomadaire mis en place par ma mandante, n'ont jamais fait allusion à une contrainte sexuelle alors qu'ils étaient au Centre médico-pédagogique. B. a dévoilé les faits à son père seulement en août 2017. La gestion, menée par ma cliente à partir des informations en sa possession, a été professionnelle et rigoureuse. Les parents des jeunes ont été immédiatement informés des faits. Des mesures de protection individuelle et de surveillance accrue (départs et arrivées différés des élèves concernés avec accom-

pagement d'un adulte jusqu'au tram notamment) ont été mises en place pour éviter que cet événement, connu comme unique à ce moment-là, ne se reproduise.»

«Médecin accusé injustement»

En 2019, Anne Emery-Torracinta signifie au médecin mis en cause que son contrat ne sera pas prolongé en raison de la violation de ses devoirs de service. La Chambre administrative annule cette décision, salue Me Robert Assaël, avocat du psychiatre: «Le contrat était à durée indéterminée. Si la conseillère d'État souhaitait sa révocation, une enquête administrative aurait été nécessaire. Cette mesure extrême n'aurait pas été de sa compétence, mais de celle du Conseil d'État. Les politiques s'affranchissent trop souvent des impératifs légaux.» Par ailleurs, l'avocat conteste toute infraction au niveau pénal: «Le Parquet fait une interprétation infondée et injuste des faits. Très professionnel, mon client a toujours agi, dans une situation difficile, dans le seul intérêt des adolescents et de l'institution.» Sur la question du policier alerté, il note que le médecin «ne pouvait entreprendre une démarche plus opportune». **FME**

Fedele Mendicino est journaliste à la rubrique genevoise depuis 19 ans. Il couvre en particulier les faits divers et l'actualité judiciaire. [Plus d'infos](#)

 @MendicinoF

Publié: 12.03.2022, 08h20

Vous avez trouvé une erreur? [Merci de nous la signaler.](#)